

Réunion 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire s'est réuni en application des articles L2121-7 et L2122-8 par renvoi de l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce conseil a été placé sous la direction de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L5211-9 du CGCT). Madame Astrid LONQUEU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (en application de l'article L2121-15 du CGCT).

Etaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaire : Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Jean-François MÉZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Catherine BAUDOUILIN, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Marc FESNEAU, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Aurore CASATI, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Céline MILLET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Yves CHANTEREAU, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DE PUYMALY, Guy TERRIER.

Était absent et ayant donné procuration : Madame Annie-Claude LEMAIRE a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE.

Etaient absents ou excusés : Néant

Date de la convocation 06 juillet 2020

Madame Astrid LONQUEU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Claude DENIS, Président en exercice, a ouvert la séance et a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

ALBARET David	DEJENTE Frédéric	LEMOINE- CABANNES Sandra
ARNOUX Jean-Pierre	DEPUICHAFFRAY Florence	LEROUX Jean-Marc
BAUDOUIIN Catherine	DUBREUIL Marie	LONQUEU Astrid
BEAUJOUAN Philippe	DUMOULIN Jean-Luc	MALANDAIN Stéphane
BEAUJOUAN Yvonnick	ELIE Christophe	MEZILLE Jean- François
BECK Antoine	FESNEAU Jean-Louis	MILLET Céline
BERTHEAU Annie	FESNEAU Marc	MILLET Grégory
BLOQUET-MASSIN Catherine	FLURY Gilbert	NAUDIN Joël
BOISSE Françoise	GAROT Maryline	NODOT Martine
BOTRAS Arnaud	GAULANDEAU Marc	PEIGNANT Michel
BOURGOIN Josiane	GONIDEC Jean-Yves	PELLÉ Christelle
BOUVIER Jacques	HUET Christine	ROBIN Vincent
CASATI Aurore	HUGUET Pascal	SAUVAGE Jean- Michel
CHANTEREAU Yves	HUGUET Philippe	TERRIER Guy
COLY Jean	JUSTINE Christian	THÉOPHILE Olivier
DENIS Bruno	LAUBERT Denis	VROMMAN Xavier
DE PUYMALY Pierre	LEMAIRE Annie-Claude	

Élection du Président

Monsieur Jean-Michel SAUVAGE, doyen des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 49 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs, les deux plus jeunes élus :

Madame Aurore CASATI

Madame Céline MILLET

Suite à l'appel à candidature effectué, 2 candidatures ont été enregistrées pour le poste de président :

- **Pascal HUGUET**
- **Christelle PELLÉ**

Mr Jean COLY, nouvel élu, demande si les candidats peuvent se présenter.

M. HUGUET puis Mme PELLÉ se présentent.

Résultats du premier tour du scrutin

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	4
Suffrages déclarés nuls	0
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Nombre de voix obtenues :

Candidats	Suffrages
Pascal HUGUET	29
Christelle PELLÉ	17

Monsieur Pascal HUGUET a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Élection d'un vice-président

Sous la présidence de M Pascal HUGUET élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Le Président propose l'élection d'un seul vice-président lors de la présente séance.

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, une seule candidature s'est exprimée pour ce poste :

- **Vincent ROBIN**

Résultats du premier tour de scrutin

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	8
Suffrages déclarés nuls	1
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Nombre de voix obtenues :

Candidat	Suffrages
Vincent ROBIN	41

Monsieur Vincent ROBIN a été proclamé vice-président et immédiatement installé.

Lecture de la Charte de l'élu local

En application des dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

« Charte qui rappelle les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

M. HUGUET, Président, communique les noms de 8 autres vice-présidents qu'il soumettra au vote lors du conseil communautaire du 17 juillet prochain.

- Jacques BOUVIER
- Astrid LONQUEU
- Joël NAUDIN
- Frédéric DEJENTE
- Catherine BLOQUET-MASSIN
- Christian JUSTINE
- Annie BERTHEAU
- Marc GAULANDEAU

La séance est levée à 19 heures 30 minutes.